

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 18 janvier 2023

PRÉSENTS : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme MAURIN,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme VANCAUWENBERGE,
Mme CASTERA, Mme MAZILIE,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme BLEAU

Délibération n°01-18012023

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances » dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de LONS et du CCAS de LONS.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes de la Ville de LONS et du CCAS de LONS conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 code de la commande publique.

La Ville assurera la coordination du groupement.

- Les contrats qui seront renouvelés au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- 1) Dommages aux biens et risques annexes, + bris de machine
- 2) Responsabilités et risques annexes,
- 3) Risques statutaires du personnel,
- 4) Protection juridique des agents et des élus

- Le contrat qui sera renouvelé au 01/01/2027 :

- 5) Flotte automobile et risques annexes

Afin de centraliser la procédure de renouvellement des marchés d'assurances le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés.

Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Par conséquent, il est proposé :

de décider de mettre en œuvre un groupement de commandes de la Ville et du CCAS ;

de nommer la Ville coordonnateur du groupement de commandes ;

d'approuver la convention de groupement de la Ville et du CCAS ci annexée ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre un groupement de commandes de la Ville de LONS et du CCAS de LONS,

NOMME la Ville de LONS coordonnateur du groupement de commandes,

APPROUVE la convention de groupement de la Ville de LONS et du CCAS de LONS ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président du CCAS,



Nicolas PATRIARCHE